



Rapport

Date de la séance du CE : 16 août 2023
Direction : Direction des finances
N° d'affaire : 2023.FINGS.142
Classification : Non classifié

Offices de la Direction des finances (Intendance des impôts, Administration des finances, Office du personnel) : autorisation de dépenses pour les applications de groupe et les applications spécialisées ainsi que pour la numérisation de l'administration cantonale.
Crédit-cadre 2024 – 2026

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Qualification juridique de la dépense	3
3.1	Dépenses liées ou nouvelles	3
3.2	Dépenses périodiques ou uniques.....	3
4.	Dépenses faisant l'objet de la demande	3
4.1	Intendance des impôts, applications spécialisées dans le domaine de NESKO	5
4.1.1	Récapitulatif des dépenses de l'Intendance des impôts	6
4.1.2	Comparaison avec les précédentes demandes de crédit	6
4.1.3	Délimitation par rapport aux autres dépenses	7
4.1.4	Bénéfices et rentabilité.....	8
4.2	Administration des finances, applications de groupe dans le domaine de SAP	12
4.2.1	Récapitulatif des dépenses de l'Administration des finances	12
4.2.2	Comparaison avec les précédentes demandes de crédit	12
4.2.3	Délimitation par rapport aux autres dépenses	13
4.2.4	Bénéfices et rentabilité.....	13
4.3	Office du personnel, applications de groupe dans le domaine des systèmes informatiques de gestion du personnel	15
4.3.1	Récapitulatif des dépenses de l'Office du personnel	15
4.3.2	Comparaison avec les précédentes demandes de crédit	15
4.3.3	Délimitation par rapport aux autres dépenses	16
4.3.4	Bénéfices et rentabilité.....	16
5.	Conséquences d'un refus de l'autorisation	18
6.	Sûreté de l'information et protection des données	18
7.	Législation sur les marchés publics	18
8.	Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, les TI et les locaux	19
8.1	Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value	19
8.2	Amortissements	19
8.3	Coûts induits	20
9.	Place du projet dans le programme gouvernemental de législation et dans d'autres planifications importantes	20
10.	Répercussions sur les communes.....	20

11.	Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société	20
12.	Proposition	20
13.	Annexe	21
13.1	Intendance des impôts	21
13.3	Administration des finances	23
13.4	Office du personnel	25

1. Synthèse

Par le présent crédit-cadre, le Grand Conseil approuve un cadre financier **de 74 078 280 francs au total (y compris une réserve de 8 % sur les dépenses uniques), soit 26 316 000 francs pour les dépenses uniques et 45 657 000 francs pour les dépenses périodiques** de trois offices de la Direction des finances (FIN) – à savoir l'Intendance des impôts (ICI), l'Administration des finances (AF) et l'Office du personnel (OP) – concernant les groupes de produits Impôts et prestations de service (n° 4472000001), Prestations de services finances du groupe (n° 4471000010) et Personnel (n° 4473000001) sur la période de 2024 à 2026. L'Office d'informatique et d'organisation (OIO) soumettra une demande de crédit distincte, et le Secrétariat général de la FIN n'a pas besoin d'autorisation de dépenses.

Ces dépenses sont destinées à la maintenance et au développement des services, y compris à l'exécution de projets et aux conseils fournis par des tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, c'est-à-dire les coûts liés à l'utilisation des services TIC/de numérisation sous forme de prix du service ou de dépenses de maintenance, de remplacement d'appareils ou de licences. Le présent crédit-cadre englobe les projets de numérisation. La Stratégie TIC 2021-2025 du canton de Berne regroupe la transformation numérique et les TIC.

Le crédit-cadre englobe toutes les dépenses actuellement connues qui sont nécessaires pour les prestations faisant l'objet du présent arrêté. Les éventuelles dépenses supplémentaires requises pour la période couverte par le crédit (p. ex. pour des projets TIC) qui ne peuvent pas être prévues à l'heure actuelle seront soumises pour approbation au cas par cas à l'organe compétent.

Conformément à l'ordonnance sur l'administration numérique¹, les Directions et la Chancellerie d'État – ou plus précisément leurs offices – sont responsables de leurs applications de groupe et spécialisées, tandis que l'Office d'informatique et d'organisation (OIO) a la responsabilité des services de base TIC de l'administration. En vertu d'une pratique en vigueur depuis 2017, d'entente avec la Commission des finances (CFin), le Conseil-exécutif soumet les dépenses liées aux TIC/à la transformation numérique au Grand Conseil sous la forme de crédits-cadre pluriannuels pour chaque DIR/CHA/JUS et pour l'OIO. Les dépenses liées à des projets de grande envergure sont autorisées au cas par cas.

2. Bases légales

Nous renvoyons aux indications fournies dans l'arrêté pour ce qui concerne les bases légales.

¹ Ordonnance du 11 janvier 2023 sur l'administration numérique (OAN, RSB 109.111), articles 26 à 28

3. Qualification juridique de la dépense

3.1 Dépenses liées ou nouvelles

L'article 30, alinéa 1 de la loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin, RSB 620.0) définit une dépense comme étant nouvelle lorsqu'il existe une liberté d'action pour ce qui est de son montant, de la date à laquelle elle sera engagée ou d'autres modalités. Il existe pratiquement toujours une certaine marge de manœuvre pour décider d'introduire des solutions TIC/de numérisation ou de développer les solutions existantes. Les coûts pour les conseils et le développement sont donc nouveaux.

Il existe aussi une marge de manœuvre dans l'utilisation des solutions TIC/de numérisation, autrement dit dans l'exploitation au sens large, en ceci qu'il faut déterminer quels éléments de l'offre de prestations doivent être utilisés à quel endroit et dans quelle mesure. Aussi, afin de garantir la cohérence du traitement des dépenses et la plus grande transparence possible vis-à-vis du Grand Conseil, les frais d'exploitation sont-ils tous qualifiés de nouveaux – même lorsque la marge de manœuvre est réduite, voire inexistante – sous réserve d'exception pour des affaires concernant uniquement des frais d'exploitation clairement liés.

3.2 Dépenses périodiques ou uniques

Sont périodiques au sens de l'article 28 LFin, les dépenses qui servent à l'exécution d'une tâche permanente. C'est en l'occurrence le cas des dépenses pour l'exploitation au sens large qui sont à prendre en charge pendant toute la durée de vie d'une solution TIC/de numérisation. En revanche, les dépenses pour des projets, pour le développement et les conseils surviennent typiquement dans le cadre d'un projet limité dans le temps. Elles sont donc uniques au sens de l'article 27 LFin.

4. Dépenses faisant l'objet de la demande

Le crédit demandé correspond à des dépenses de 74 078 280 francs au total, c'est-à-dire 6 583 270 francs de moins que le montant du précédent crédit-cadre portant sur les années 2021 à 2023, qui s'élevait à 80 661 550 francs. Cet écart s'explique notamment par la diminution significative des coûts liés à l'application PERSISKA après la mise en place du système SAP (cf. chapitre 4.3.2). Il est détaillé dans le tableau suivant :

Comparaison entre le crédit-cadre 2021 – 2023 en cours et les dépenses faisant l'objet de la demande pour 2024 – 2026

en CHF (TVA incluse)	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve non comprise)	3 690 000	4 080 000	4 730 000	8 772 000	8 772 000	8 772 000
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	<i>3 690 000</i>	<i>4 080 000</i>	<i>4 730 000</i>	<i>5 650 000</i>	<i>5 650 000</i>	<i>5 650 000</i>
Dépenses périodiques	22 118 850	22 133 850	22 908 850	15 043 000	14 895 000	15 719 000

<i>dont CI</i>	0	0	0	0	0	0	0
Total annuel	25 808 850	26 213 850	27 638 850	23 815 000	23 667 000	24 491 000	
Montant du crédit, réserve non comprise	79 661 550			71 973 000			
<i>dont CI</i>	<i>12 500 000</i>			<i>16 950 000</i>			
<i>Réserve de 8 % sur les dépenses uniques</i>	<i>1 000 000</i>			<i>2 105 280</i>			
Montant du crédit, réserve comprise	80 661 550			74 078 280			

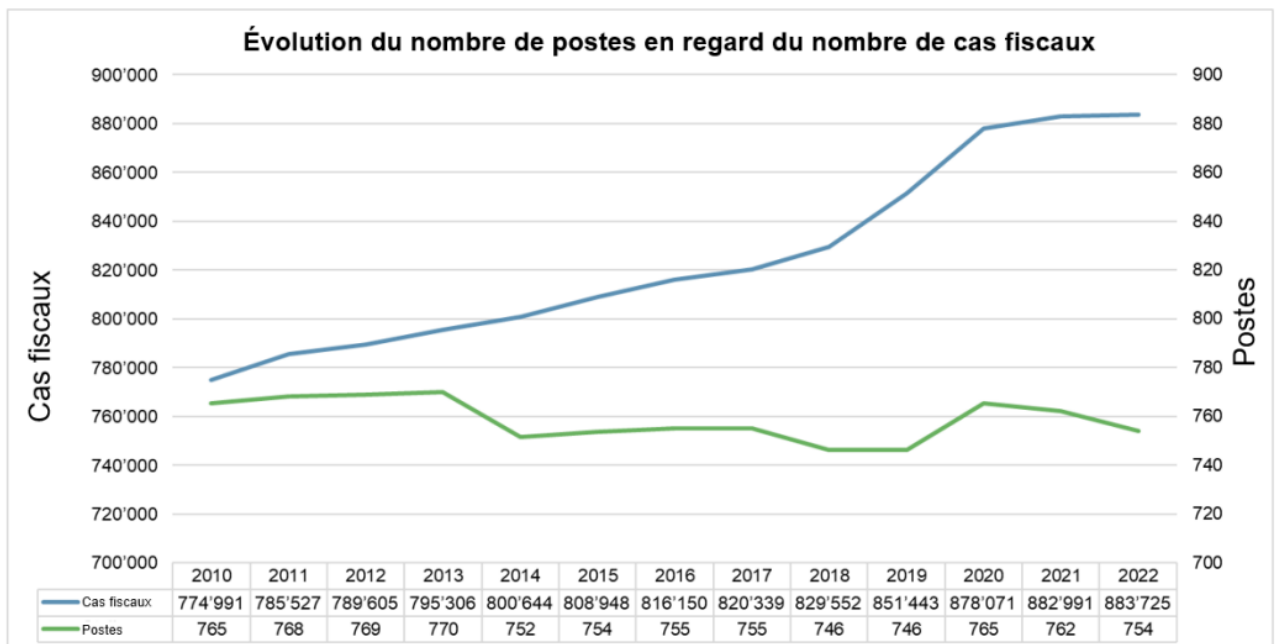
Selon les données actuelles, les principaux postes de dépenses devraient se répartir comme suit entre les offices de la FIN, autrement dit entre leurs applications spécialisées et leurs applications durant les années 2024 à 2026.

4.1 Intendance des impôts, applications spécialisées dans le domaine de NESKO

Dans l'arrêté du Grand Conseil joint en annexe, la qualification des dépenses a été simplifiée à des fins pratiques, ce qui explique que les dépenses à la charge du compte des investissements apparaissent comme des dépenses uniques et les dépenses à la charge du compte de résultats comme des dépenses périodiques.

Le présent arrêté autorise les dépenses relatives au système informatique global NESKO de l'Intendance des impôts (ICI) pour les années 2024 à 2026. Ces dépenses englobent la gestion du système et la maintenance de NESKO, y compris l'assistance aux utilisateurs et utilisatrices, le dépannage, les adaptations (développements) de NESKO consécutives à des modifications de loi ou à des changements contextuels d'ordre technique, ainsi que les adaptations des interfaces aux nouveaux systèmes périphériques ou aux modifications de ceux-ci.

Les dépenses incluent également les développements dans le domaine de la numérisation. L'ICI doit constamment réussir le tour de force d'abattre un volume de travail en permanente augmentation (dossiers fiscaux des personnes physiques et des personnes morales, imposition à la source, etc.) avec un effectif de personnel qui diminue (cf. graphique). Cette augmentation de la charge de travail est également observée avec la succession toujours plus rapide des modifications de lois et des réglementations (internationales, nationales et cantonales) et avec les exigences croissantes dans le domaine de la numérisation.



Seule une automatisation accrue peut permettre de réduire cet écart croissant sans perte de qualité. Dans sa Stratégie 2027 (https://www.sv.fin.be.ch/content/dam/sv_fin/dokumente/fr/strategie_2027_fr.pdf), l'ICI montre comment elle entend relever ces défis en déployant un éventail de mesures pour renforcer son efficacité et optimiser ses performances. Ainsi les applications NESKO sont-elles constamment adaptées aux besoins décrits précédemment et actualisées au plan technologique, de sorte à éviter les risques considérables qui accompagnent les grands et longs projets de rénovation complète. Les projets d'adaptation de moindre envergure permettent de planifier avec précision les charges et les ressources, d'effectuer un contrôle en temps réel et de rectifier les écarts éventuels. Les responsables de la Direction et de l'office peuvent fixer les priorités bien plus rapidement et disposent d'une base stable pour la planification budgétaire et financière.

4.1.1 Récapitulatif des dépenses de l'Intendance des impôts

Le tableau ci-après récapitule les dépenses de l'ICI faisant l'objet de la demande. Elles sont détaillées en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA incluse)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve non comprise)	5 000 000	5 000 000	5 000 000
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	<i>5 000 000</i>	<i>5 000 000</i>	<i>5 000 000</i>
Dépenses périodiques	13 562 000	13 556 000	14 380 000
<i>dont CI</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total par année	18 562 000	18 556 000	19 380 000
Montant du crédit réserve non comprise			56 498 000
<i>dont CI</i>			<i>15 000 000</i>
<i>Réserve de 8 % sur les dépenses uniques</i>			<i>1 200 000</i>
Montant du crédit réserve com- prise			57 698 000

D'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 % sur les dépenses uniques qui n'est inscrite ni dans le budget ni dans le plan financier. Si la réserve était utilisée, l'ICI s'efforcerait de compenser cette dépense en interne.

4.1.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit

L'autorisation de dépenses faisant l'objet de la demande porte sur l'ensemble des mandats de maintenance et de modification qui sont à prévoir et à attendre pour les systèmes informatiques de l'ICI. Ces mandats de gestion du système global NESKO constituent un volume de base annuel récurrent relativement stable, comme le montre le tableau ci-après, qui récapitule les arrêts relatifs aux dépenses à la charge du compte de résultats (hors investissements) rendus ces dernières années.

La somme totale des autorisations annuelles pour les dépenses faisant l'objet de la présente demande a évolué comme suit (compte de résultats uniquement, hors investissements) :

Année	mio CHF par an	Remarques
2006	14 788 400	ACE 1168
2007	12 362 693	ACE 0488
2008	12 306 600	ACE 0496
2009	12 150 000	ACE 0337

2010	11 910 000	ACE 2205
2011	11 636 500	ACE 0042
2012	11 496 500	ACE 0041
2013	11 516 500	ACE 0167
2014	11 206 500	ACE 1696
2015	10 050 000	ACE 1510
2016	13 500 000	ACE 1558
2017	11 017 100	ACE 0954
2018	11 017 100	ACE 0954
2019	11 017 100	ACE 0954
2020	11 017 100	ACE 0954
2021	13 972 000	ACE 0842
2022	14 052 000	ACE 0842
2023	14 392 000	ACE 0842
2024	13 562 000	Présente demande de crédit au Grand Conseil
2025	13 556 000	Présente demande de crédit au Grand Conseil
2026	14 380 000	Présente demande de crédit au Grand Conseil

Ces montants ne sont comparables que dans certaines limites car ils ne comprennent pas les coûts, d'importance variable, de plusieurs projets pluriannuels ayant fait l'objet de demandes séparées (voir ch. 4.1.3 ci-après).

Du fait des renouvellements technologiques des différentes applications NESKO et, dans ce même contexte, du remplacement de l'ordinateur central IBM, il faut de plus en plus souvent exploiter deux plateformes en parallèle (ordinateur central et nouveau système OSS) – ce qui occasionne temporairement des coûts supplémentaires imputables aux services de base TIC. L'ordinateur central IBM ne pourra être mis hors service qu'après le remplacement des dernières application et base de données. Pour réduire le plus rapidement possible le coûts d'exploitation des plateformes, il faut accélérer la modernisation des applications NESKO de sorte qu'elle s'achève dès le début de l'année 2025, et non en 2027 comme initialement prévu. Cette mesure permettra, à partir de 2026 environ, de réduire le coût des plateformes applicatives (approvisionnement de base) à hauteur de 9 à 11 millions de francs par an, soit de 7 à 9 millions en valeur nette. Voir à ce sujet le rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant l'affaire « Gains d'efficience grâce aux investissements TIC. Mise en œuvre de la motion 100-2021 PLR (Reinhard, Thoune) « Offensive informatique du canton de Berne – conséquences pour l'état des postes ».

4.1.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Les projets TIC/de numérisation de grande envergure qui se déroulent sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Il n'y a pas actuellement d'autorisation de dépenses distincte.

La nouvelle conception du système d'évaluation officielle des immeubles et des forces hydrauliques de l'ICI (projet « NewEO ») qui est prévue va probablement nécessiter des investissements considérables, notamment dans le domaine des TIC. Une demande de crédit séparée sera déposée en temps utile.

4.1.4 Bénéfices et rentabilité

Par système global NESKO, il faut entendre l'ensemble des applications spécialisées de l'ICI. Cela représente au total une soixantaine de systèmes informatiques mis en place pour assister l'exécution des tâches fondamentales de l'office, à savoir la tenue des registres, la taxation, la perception et la comptabilité, pour un volume fiscal total de quelque 10 milliards de francs (canton, communes et Confédération). De par leur rôle dans la récolte des fonds destinés au canton, aux communes, aux paroisses et à la Confédération, ces systèmes informatiques revêtent une importance stratégique. Il est donc indispensable, pour assurer le déroulement correct et en temps utile de la taxation des quelque 720 000 personnes physiques et morales du canton de Berne, de garantir le bon fonctionnement des systèmes 24 heures sur 24.

Protéger les investissements réalisés implique de développer les systèmes informatiques en permanence et de les adapter aux évolutions techniques. Les révisions régulières de la législation fiscale aux niveaux du canton et de la Confédération, en particulier, s'accompagnent de changements significatifs dont les conséquences sur les systèmes informatiques de l'ICI sont considérables.

Les dépenses concernent le logiciel développé expressément pour les systèmes informatiques de l'ICI (logiciel spécifique) ainsi que les applications acquises sous licence. La gestion ou la maintenance de ce système comprend toutes les activités nécessaires pour garantir que le système de production mis en place soit efficace pendant toute sa durée de vie et adapté en permanence aux nouvelles exigences. La gestion du système permettant d'assurer le bon fonctionnement et la fiabilité des systèmes informatiques, elle est indispensable à l'exécution des tâches prescrites par la loi.

La gestion du système englobe en particulier :

- l'assistance et le soutien des utilisateurs et utilisatrices ;
- la gestion des pannes et des problèmes, y compris la correction des erreurs ;
- la gestion des modifications et des nouvelles versions liées à des améliorations, des adaptations et des extensions des systèmes informatiques. Ces modifications peuvent résulter de révisions de lois, de décisions de justice, de réorganisations ou de nouvelles répartitions des tâches entre le canton et les communes ;
- la gestion des modifications et des nouvelles versions liées à des interfaces avec les systèmes informatiques d'autres services (canton, communes, Confédération). Ces modifications peuvent résulter du renouvellement ou de modifications de systèmes informatiques d'autres services (p. ex. registre foncier, mensuration, bourses, caisse de compensation, etc.). NESKO compte près de 1000 interfaces internes et externes avec des systèmes périphériques ;
- le renouvellement technique ou les modifications techniques résultant d'innovations technologiques telles que l'apparition de nouvelles technologies de la communication, l'actualisation des systèmes d'exploitation, la modernisation des architectures informatiques, etc.

Les bénéfices et la rentabilité des principaux sous-projets sont décrits dans les tableaux ci-après.

Ces projets visent la réalisation des objectifs stratégiques concernant les TIC et l'administration numérique :

- Programme gouvernemental de législature 2023-2026 du 18 janvier 2023,
- Stratégie pour une administration numérique du canton de Berne du 26 juin 2019,
- Stratégie TIC du canton de Berne 2021-2025 du 20 janvier 2021.

Projet	Période	Coûts et bénéfices
<i>Entretien du système et développement des applications NESKO, à la charge du compte de résultats</i>	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 39 398 000 (soit environ CHF 13 133 000 par an) à la charge du compte de résultats L'exécution des tâches de l'ICI implique la maintenance et l'entretien de quelque 60 applications spécialisées et composants de base dans les domaines suivants : – systèmes de traitement des registres d'impôt et de taxation destinés à la fixation des impôts des personnes physiques et morales et des sujets fiscaux virtuels, et à la fixation des impôts à la source, des impôts sur les gains immobiliers, des impôts sur les successions et les donations, des rappels d'impôts et des intérêts moratoires, ainsi que des taxes immobilières ; – administration des informations immobilières requises pour l'évaluation officielle des immeubles et des forces hydrauliques (valeurs officielles et valeurs locatives) ; – prélèvement de tous les types d'impôt et recouvrement par les voies légales ; – comptabilité fiscale et décompte des impôts avec toutes les institutions concernées ; – offre de cyberadministration : services liés à l'espace « Impôts » sur le portail cantonal BE-Login, TaxMe online pour les personnes physiques et les sujets fiscaux virtuels, TaxMe online pour les personnes morales, TaxMe mobile ; – administration des données pilotes ; – registre communal central ; – systèmes de planification, de pilotage, d'interface et de renseignement. Parmi les travaux de maintenance et d'entretien de l'ICI inscrits à la charge du compte de résultats, ceux qui ont la plus grande ampleur visent à répondre aux exigences suivantes : – entretien du système incluant quelque 60 applications et composants de base ainsi qu'au total environ 1000 interfaces internes à NESKO ou reliées à des systèmes externes ; – mise en œuvre de la stratégie de l'ICI (p. ex. renforcement de l'efficacité des processus par un

Projet	Période	Coûts et bénéfices
		support TI, suppression du papier et élimination des ruptures de média) ; – adaptations du système global NESKO suite à la révision de la loi sur les impôts de 2024 ; – adaptations de l'application NESKO-Tax PP (taxation des personnes physiques) suite à l'échange automatique de renseignements (EAR) et à l'échange spontané de renseignements (ESR) ; – adaptations de l'application NESKO-BZ (perception) suite au projet « Migration du trafic des paiements en Suisse » ; – extension de la norme salariale « impôt à la source » (projet ELM-QST de la CSI) et transmission automatique des décomptes ou des retours à l'employeur dans le système de taxation de l'imposition à la source ; – adaptations de systèmes NESKO suite à des projets conçus par la CSI pour l'ensemble de la Suisse (Stratégie TI de la CSI, Atamira, CH-Meldewesen, e-titres) ; – renouvellements technologiques de l'application NESKO-Tax PP (taxation des personnes physiques) dans le cadre de la gestion du cycle de vie. Simultanément, dans ce même contexte, remplacement de certains composants du système central IBM ; – renouvellements technologiques de l'application NESKO-Tax PM (taxation des personnes morales) dans le cadre de la gestion du cycle de vie. Simultanément, dans ce même contexte, extraction de certains composants du système central IBM ; – renouvellements technologiques de l'application NESKO-BZ (perception) dans le cadre de la gestion du cycle de vie. Simultanément, dans ce même contexte, remplacement de certains composants du système central IBM.
<i>Projets à caractère d'investissement prévus à la charge du compte des investissements</i>	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 15 000 000 (soit environ CHF 5 000 000 par an) à la charge du compte des investissements Pour garantir la réalisation des tâches de l'ICI, les applications spécialisées doivent être développées ou renouvelées en permanence et, partant, adaptées à l'évolution de la législation. Selon les prévisions, les projets d'investissement suivants devraient être réalisés durant les années 2024 à 2026 : – améliorations des processus ou optimisation de l'architecture du système de tenue du registre des

Projet	Période	Coûts et bénéfices
		personnes assujetties à l'impôt à la source (achèvement prévu en 2024) ; – mise en œuvre de mesures concernant les applications NESKO en matière de protection des données et de sécurité numérique. Projets dans le cadre de la numérisation de l'ICI – mise en place d'une gestion systématique des données de test pour répondre aux consignes (anonymisation des données de test) du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) et pour améliorer la qualité de ces données (possibilité de réutiliser les jeux de données de test) ; – automatisation des tests logiciels pour améliorer la qualité et réduire les manipulations ; – numérisation des processus de recouvrement ; – développement de la taxation automatisée. Projets dans le cadre de la stratégie de numérisation du canton – renforcement de l'offre de cyberadministration (notamment TaxMe-Online pour les personnes physiques et TaxMe-Online pour les personnes morales et le recouvrement, rattachement à CH-Login) ; – développement des portails Web NESKO pour les personnes physiques et les personnes morales, ainsi que pour l'imposition à la source en lien avec la solution cantonale de portails et e-services.
<i>Contributions de la Conférence suisse des impôts (CSI)</i>	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 2 100 000 (soit CHF 700 000 par an) à la charge du compte de résultats Projets intercantonaux de la CSI, tels que Contrôle état des titres (CET) et CH-Meldewesen. La contribution versée par le canton de Berne pour ces systèmes informatiques concernant l'ensemble de la Suisse s'élève à environ CHF 700 000 par an. Le montant à budgéter est défini chaque année par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances (CDF).

4.2 Administration des finances, applications de groupe dans le domaine de SAP

4.2.1 Récapitulatif des dépenses de l'Administration des finances

Le tableau ci-après récapitule les dépenses de l'Administration des finances faisant l'objet de la demande. Elles sont détaillées en annexe par unité administrative et par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA incluse)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve non comprise)	2 360 000	2 360 000	2 360 000
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	<i>650 000</i>	<i>650 000</i>	<i>650 000</i>
Dépenses périodiques	1 160 000	1 160 000	1 160 000
<i>dont CI</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Total par année	3 520 000	3 520 000	3 520 000
Montant du crédit réserve non comprise			10 560 000
<i>dont CI</i>			<i>1 950 000</i>
<i>Réserve de 8 % sur les dépenses uniques</i>			<i>566 400</i>
Montant du crédit réserve com- prise			11 126 400

D'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 % sur les dépenses uniques qui n'est inscrite ni dans le budget ni dans le plan financier. Si la réserve était utilisée, l'Administration des finances s'efforcerait de compenser cette dépense en interne.

4.2.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit

La somme totale des autorisations annuelles pour les dépenses faisant l'objet de la présente demande a évolué comme suit (compte de résultats uniquement, hors investissements) :

Année	mio CHF par an	ACE
2014	3,880	ACE 1697
2015	3,910	ACE 1514
2016	3,880	ACE 1479
2017	3,635	ACE 954
2018	3,635	ACE 954
2019	3,635	ACE 954

2020	3,635	ACE 954
2021	3,600	ACE 842
2022	3,600	ACE 842
2023	4,100	ACE 842
2024	2,870	Présente demande de crédit au Grand Conseil
2025	2,870	Présente demande de crédit au Grand Conseil
2026	2,870	Présente demande de crédit au Grand Conseil

* Jusqu'en 2013 inclus, les données reposent sur d'anciennes autorisations de dépenses datant de 1998 et 2003.

Ces montants ne sont comparables que dans certaines limites car ils ne comprennent pas les coûts, d'importance variable, de plusieurs projets pluriannuels ayant fait l'objet de demandes séparées (voir ch. 4.1.3 ci-après).

Voici le principal écart par rapport au précédent crédit :

mio CHF par an	Objet	Explication
- 0,58	Entretien	La réduction du portefeuille d'applications en 2023 entraîne une diminution annuelle des dépenses de CHF 580 000 à partir de 2024.

4.2.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Les projets TIC de grande envergure se déroulant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté. Cela concerne en particulier les différents **crédits votés par le Grand Conseil en relation avec la mise en place d'un progiciel de gestion intégré (PGI)**. L'Administration des finances n'a pas d'autres sous-projets ; elle se concentre encore sur la mise en place du PGI dans le cadre du projet ERP.

4.2.4 Bénéfices et rentabilité

Les dépenses concernent principalement l'exploitation et le développement ultérieur de SAP CTBE et des autres applications comme Annex, FIS Archive, Bloomberg et FINAUS/GINES. Elles servent à la maintenance et au développement des prestations, y compris à la réalisation de modifications et à l'achat de prestations de conseil auprès de tiers, ainsi qu'à l'exploitation au sens large, qui englobe les coûts générés par l'utilisation des prestations TIC/de numérisation sous forme de prix du service ou de dépenses imputables à la maintenance, au remplacement d'appareils et aux licences.

Les bénéfices et la rentabilité des principaux sous-projets sont décrits dans les tableaux ci-après.

Projet	Période	Coûts et bénéfices
SAP CTBE	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet à la charge du compte de résultats : CHF 6 150 000 Ces dépenses se répartissent comme suit : – 2024 : CHF 2 050 000 – 2025 : CHF 2 050 000 – 2026 : CHF 2 050 000 Total des dépenses prévues pour le projet à la charge du compte des investissements : CHF 1 500 000 – Ces dépenses se répartissent comme suit : – 2024 : CHF 500 000 – 2025 : CHF 500 000 – 2026 : CHF 500 000 – Elles recouvrent les coûts d’entretien technique du système et de support de production pour la plateforme SAP CTBE, ainsi que les frais de développement et d’implémentation de nouvelles fonctionnalités dans le cadre de la gestion ordinaire des changements consécutifs à l’évolution des exigences ou des dispositions légales.
Annex, FIS Archiv	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet à la charge du compte de résultats : CHF 2 280 000 – Ces dépenses se répartissent comme suit : – 2024 : CHF 760 000 – 2025 : CHF 760 000 – 2026 : CHF 760 000 Total des dépenses prévues pour le projet à la charge du compte des investissements : CHF 450 000 – Ces dépenses se répartissent comme suit : – 2024 : CHF 150 000 – 2025 : CHF 150 000 – 2026 : CHF 150 000 – Elles recouvrent les coûts d’entretien technique du système et de support de production pour la plateforme Annex et l’application FIS Archiv.
Autres outils TIC d’assistance tels Bloomberg, FINAUS, GINES	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet à la charge du compte de résultats : CHF 180 000 – Ces dépenses se répartissent comme suit : – 2024 : CHF 60 000 – 2025 : CHF 60 000 – 2026 : CHF 60 000 – Elles recouvrent les coûts d’entretien du système et d’adaptations fonctionnelles ponctuelles des outils existants pour tenir compte de l’évolution des exigences ou des dispositions légales.

4.3 Office du personnel, applications de groupe dans le domaine des systèmes informatiques de gestion du personnel

4.3.1 Récapitulatif des dépenses de l'Office du personnel

Le tableau ci-après récapitule les dépenses de l'Office du personnel faisant l'objet de la demande. Elles sont détaillées en annexe par produit ou application.

Dépenses faisant l'objet de la demande

en CHF (TVA incluse)	2024	2025	2026
Dépenses uniques (réserve non comprise)	1 412 000	1 412 000	1 412 000
<i>dont compte des investissements (CI)</i>	0	0	0
Dépenses périodiques	321 000	179 000	179 000
<i>dont CI</i>	00	0	0
Total par année	1 733 000	1 591 000	1 591 000
Montant du crédit réserve non comprise			4 915 000
<i>dont CI</i>			0
<i>Réserve de 8 % sur les dépenses uniques</i>			338 880
Montant du crédit réserve com- prise			5 253 880

D'entente avec la Commission des finances du Grand Conseil, le crédit comprend une réserve de 8 % sur les dépenses uniques qui n'est inscrite ni dans le budget ni dans le plan financier. Si la réserve était utilisée, l'Office du personnel s'efforcerait de compenser cette dépense en interne.

4.3.2 Comparaison avec les précédentes demandes de crédit

La somme des autorisations annuelles pour les dépenses faisant l'objet de la présente demande a évolué comme suit (compte de résultats uniquement, hors investissements) :

Année	mio CHF par an	ACE
2014	4,7	1708/2013
2015	4,7	1708/2013
2016	4,7	1480/2015
2017	4,7	954/2016
2018	4,7	954/2016
2019	4,7	954/2016

2020	4,7	954/2016
2021	4,5	842/2020
2022	4,5	842/2020
2023	4,5	842/2020
2024	1,7	Présente demande de crédit au Grand Conseil
2025	1,6	Présente demande de crédit au Grand Conseil
2026	1,6	Présente demande de crédit au Grand Conseil

* Jusqu'en 2013 inclus, les données reposent sur d'anciennes autorisations de dépenses datant de 1998 et 2003.

Ces montants ne sont comparables que dans certaines limites car ils ne comprennent pas les coûts, d'importance variable, de plusieurs projets pluriannuels ayant fait l'objet de demandes séparées (voir ch. 4.1.3 ci-après).

Voici le principal écart par rapport au précédent crédit :

mio CHF par an	Objet	Explication
- 2,8	PERSISKA	Avec le passage au système SAP HCM, les anciens produits PERSISKA sont désormais exploités uniquement comme modules d'archivage et d'information (dits « systèmes d'information sur le personnel »), ce qui permet des économies considérables.

4.3.3 Délimitation par rapport aux autres dépenses

Les projets TIC/de numérisation de grande envergure se déroulant sur plusieurs années font en règle générale l'objet d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes. Ces dépenses ne sont donc pas contenues dans le présent arrêté.

L'Office du personnel ne dispose pas d'autorisations de dépenses pluriannuelles distinctes.

4.3.4 Bénéfices et rentabilité

Les dépenses de l'Office du personnel concernent principalement les systèmes informatiques de gestion du personnel et les interfaces à SAP HCM (Human Capital Management, module SAP dédié à la gestion du personnel). Elles recouvrent l'entretien et le développement ultérieur de ces systèmes et interfaces, y compris la réalisation de projets et les conseils de tiers.

Les bénéfices et la rentabilité des principaux sous-projets sont décrits dans le tableau ci-dessous.

Projet	Période	Coûts et bénéfices
Systèmes d'information sur le personnel	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 3 505 000 – Ces dépenses se répartissent comme suit : – 2024 : CHF 1 263 000 – 2025 : CHF 1 121 000 – 2026 : CHF 1 121 000 – Elles couvrent les coûts de l'entretien technique et du support de production pour les systèmes d'information sur le personnel et leurs interfaces à SAP-HCM. Outre les révisions régulières de la loi sur le personnel et de l'ordonnance y relative, les révisions de la loi sur les impôts et les modifications de loi dans le domaine des assurances sociales se traduisent généralement elles aussi par des adaptations des divers systèmes et/ou des interfaces à SAP-HCM. – Ce projet comprend les interfaces à SAP-HCM ainsi que l'exploitation et les adaptations concernant l'administration des cas de maladie et d'accident (UKA), les dossiers électroniques, les analyses, les renseignements, la gestion des utilisateurs et utilisatrices, etc.
Système de cyberrecrutement et Bourse de l'emploi	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 690 000 – Ces dépenses se répartissent comme suit : – 2024 : CHF 230 000 – 2025 : CHF 230 000 – 2026 : CHF 230 000 – Le renouvellement annuel des licences d'accès permet l'utilisation de la Bourse de l'emploi en ligne dédiée à l'administration cantonale et au corps enseignant. L'exploitation de cette Bourse et l'adaptation des structures sous-jacentes occasionnent également des coûts.
Autres outils TIC pour les RH	2024-2026	Total des dépenses prévues pour le projet : CHF 720 000 – Ces dépenses se répartissent comme suit : – 2024 : CHF 240 000 – 2025 : CHF 240 000 – 2026 : CHF 240 000 – Ce projet englobe l'exploitation et le développement de ressources RH spécifiques comme le système de gestion des certificats de travail, l'outil Interview, le feedback sur l'encadrement, MAG+ et le suivi des départs.

5. Conséquences d'un refus de l'autorisation

Si une partie des présentes dépenses n'était pas autorisée, cela réduirait d'autant les prestations, qui ne pourraient donc être fournies que de manière limitée, voire pas du tout. En conséquence, les tâches de l'administration s'appuyant sur ces prestations ne pourraient pas être accomplies elles non plus, ou seulement en partie. Nous renvoyons en outre aux explications en annexe concernant chacune des dépenses.

Les applications de groupe stratégiques de l'Administration des finances (SAP) et de l'Office du personnel (PANSYS) constituent le socle technique de pratiquement tous les processus opérationnels de l'administration cantonale. Sans ces deux systèmes informatiques performants, le canton ne peut pas envoyer de factures ni opérer de paiements, il est privé de tout système de planification des comptes et de planification financière et ne peut verser aucune rémunération au personnel cantonal ni au corps enseignant.

Les applications spécialisées stratégiques de l'Intendance des impôts (NESKO) permettent de veiller à la réalisation, en temps utile, de la taxation et du prélèvement des impôts des quelque 720 000 personnes physiques et morales se trouvant dans le canton de Berne. L'ensemble du processus d'encaissement de l'administration cantonale (y compris pour les créances non fiscales) est en outre opéré par des applications NESKO. En l'absence de ces fonctions, le canton manquerait très rapidement des moyens financiers nécessaires pour garantir sa capacité de paiement.

Aussi est-il essentiel que ces systèmes informatiques soient l'objet d'une maintenance constante, faute de quoi il est impossible de garantir une exploitation sans incident ni défaillance. Il est également impératif de développer ces systèmes de manière à répondre aux nouvelles exigences en matière de contenu et de technique. De nombreux développements figurant dans le présent arrêté se traduiront en outre, après leur mise en œuvre, par une baisse des coûts d'exploitation, notamment le remplacement de modules du système central d'IBM reposant encore sur des langages de programmation obsolètes dans le centre de calcul de Bedag Informatique SA.

6. Sûreté de l'information et protection des données

Les documents relatifs au respect des dispositions en matière de sûreté de l'information et de protection des données (SIPD) dans l'application des différentes solutions TIC/de numérisation requis par la législation cantonale applicable sont examinés avant la mise en service par le responsable de la sécurité informatique de l'unité d'organisation ou du projet. Le cas échéant, ils sont également examinés par le Bureau pour la surveillance de la protection des données du canton de Berne dans le cadre du contrôle préalable prévu à l'article 17a de la loi sur la protection des données².

7. Législation sur les marchés publics

Conformément aux dispositions applicables du droit des marchés publics, les mandats à des tiers sont attribués, selon leur montant, dans le cadre de procédures de gré à gré, sur invitation, ouvertes ou sélectives. Les mandats dont la valeur dépasse 250 000 francs donnent lieu à un appel d'offres public sur le site Internet www.simap.ch. Parfois, il n'est pas possible de procéder à un appel d'offres public car les mandats ne peuvent être confiés qu'à un seul fournisseur, par

² Loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD; RSB 152.04)

exemple s’agissant de marchés subséquents, où des liens de dépendance existent déjà, ou pour des raisons de sécurité. En pareil cas, la renonciation à l’appel d’offres est publiée sur www.simap.ch, comme le prescrit la loi. Les entreprises concurrentes peuvent ainsi recourir contre la décision si elles estiment qu’elle est contraire au droit.

8. Répercussions sur les finances, l’organisation, le personnel, les TI et les locaux

8.1 Investissements préservant la valeur ou générant une plus-value

Le récapitulatif fourni en annexe indique, par prestation, la part des investissements visant à préserver la valeur et celle des investissements qui génèrent une plus-value (y compris les répercussions sur les amortissements). Lorsqu’ils sont destinés à des projets et développements, les investissements sont catégorisés comme générant une plus-value ; dans tous les autres cas, ils sont considérés comme visant à préserver la valeur.

Voici le récapitulatif des investissements visant à préserver la valeur ou à générer une plus-value :

Investissements visant à préserver la valeur

en CHF (TVA comprise)	2024	2025	2026	Total
Total	0	0	0	0

Investissements visant à générer une plus-value

en CHF (TVA comprise)	2024	2025	2026	Total
Intendance des impôts	5 000 000	5 000 000	5 000 000	15 000 000
Administration des finances	650 000	650 000	650 000	1 950 000
Total	5 650 000	5 650 000	5 650 000	16 950 000

8.2 Amortissements

Le présent crédit entraîne globalement les charges d’amortissement suivantes, pour une durée d’amortissement moyenne de 5 ans :

Charges d'amortissement

en CHF (TVA comprise)	2024	2025	2026	Total
Intendance des impôts	1 000 000	2 000 000	3 000 000	6 000 000
Administration des finances	130 000	260 000	390 000	780 000
Total	1 130 000	2 260 000	3 390 000	6 780 000

En raison de la durée d’utilisation prévue pour les investissements faisant l’objet de la présente autorisation, les charges d’amortissement s’étendront au-delà de 2026.

8.3 Coûts induits

Les nouvelles dépenses pour des projets et pour le développement (acquisitions comprises) de solutions TIC/de numérisation faisant l'objet de la présente autorisation peuvent entraîner des coûts induits, en particulier pour l'exploitation, la maintenance et les licences. Il est encore impossible de chiffrer les coûts induits de manière détaillée, car ils résultent en règle générale des projets dont l'exécution est autorisée par le présent arrêté. Leur ordre de grandeur devrait correspondre à celui des dépenses pour l'exploitation, la maintenance et les licences des solutions TIC actuellement en place.

Au surplus, le présent arrêté n'a pas de répercussions particulières sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent crédit est conforme à la Stratégie TIC du Conseil-exécutif pour 2021 à 2025 et à la Stratégie pour une administration numérique.

10. Répercussions sur les communes

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur les communes.

11. Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent crédit n'a pas de répercussion directe sur l'économie, l'environnement et la société.

12. Proposition

Le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à approuver le présent crédit-cadre.

Annexe :

- Projet d'AGC

13. Annexe

Cette annexe montre la répartition prévue du montant du crédit entre les unités administratives, les projets et les prestations TIC/de numérisation. Ces chiffres se fondent sur le budget et le plan intégré mission-financement élaboré au printemps de l'année précédente (variante de planification n° 2). Le montant effectif de chaque dépense ou le moment où elle sera effective peut diverger, par exemple du fait de changements dans la planification de projet, de modification des conditions techniques ou du résultat d'appels d'offres publics.

13.1 Intendance des impôts

13.2 Intendance des impôts

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet ³	Bref descriptif	Type de coûts		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value
Applications NESKO	<i>Entretien du système et développement des applications NESKO, à la charge du compte de résultats</i>	Exploitation au sens large⁴ (dépense périodique)	12 862 000	0	0	12 856 000	0	0	13 680 000	0	0
		Développement, conseil⁵ (dépense unique)	0	0	5 000 000	0	0	5 000 000	0	0	5 000 000
CSI	<i>Contributions de la Conférence suisse des impôts (CSI)</i>	Exploitation au sens large⁶ (dépense périodique)	700 000	0	0	700 000	0	0	700 000	0	0
		Développement, conseil⁷ (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0

³ Application, produit / Service ou projet / Avant-projet

⁴ Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance

⁵ Coûts de projets inclus

⁶ Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance

⁷ Coûts de projets inclus

Total des dépenses uniques par an	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Total des dépenses périodiques par an	13 562 000	13 556 000	14 380 000
Total global par an	18 562 000	18 556 000	19 380 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			56 498 000

13.2.1 Total Intendance des impôts

Groupe de produits Impôts et prestations de service (n° 4472000001)

en CHF	2024	2025	2026
Total des dépenses uniques par an	5 000 000	5 000 000	5 000 000
<i>dont CI</i>	5 000 000	5 000 000	5 000 000
Total des dépenses périodiques par an	13 562 000	13 556 0000	14 380 000
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total global par an	18 562 000	18 556 000	19 380 000
<i>dont CI</i>			15 000 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			56 498 000

13.3 Administration des finances

13.3.1 Administration des finances

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet ⁸	Bref descriptif	Type de coûts		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value
[Bloomberg]	Application spécialisée KRW	Exploitation au sens large ⁹ (dépense périodique)	30 000	0	0	30 000	0	0	30 000	0	0
		Développement, conseil ¹⁰ (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
[Annex]	Application de groupe CCoE	Exploitation au sens large ¹¹ (dépense périodique)	350 000	0	0	350 000	0	0	350 000	0	0
		Développement, conseil ¹² (dépense unique)	400 000	0	150 000	400 000	0	150 000	400 000	0	150 000
[FIS Archive]	Application de groupe CCoE	Exploitation au sens large ¹³ (dépense périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil ¹⁴ (dépense unique)	10 000	0	0	10 000	0	0	10 000	0	0

⁸ Application, produit / service ou projet / avant-projet
⁹ Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance
¹⁰ Coûts de projets inclus
¹¹ Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance
¹² Coûts de projets inclus
¹³ Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance
¹⁴ Coûts de projets inclus

[FINAUS / GINES]	Application spécialisée FA	Exploitation au sens large ¹⁵ (dépense périodique)	30 000	0	0	30 000	0	0	30 000	0	0
		Développement, conseil ¹⁶ (dépense unique)	0	0	0	0	0	0	0	0	0
[SAP CTBE]	Application de groupe CCoE	Exploitation au sens large ¹⁷ (dépense périodique)	750 000	0	0	750 000	0	0	750 000	0	0
		Développement, conseil ¹⁸ (dépense unique)	1 300 000	0	500 000	1 300 000	0	500 000	1 300 000	0	500 000
Total des dépenses uniques par an				2 360 000				2 360 000			
Total des dépenses périodiques par an				1 160 000				1 160 000			
Total global par an				3 520 000				3 520 000			
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)										10 560 000	

13.3.2 Total Administration des finances

Groupe de produits Prestations de services finances du groupe (n°4471000010)

en CHF	2024	2025	2026
Total des dépenses uniques par an	2 360 000	2 360 000	2 360 000
<i>dont CI</i>	650 000	650 000	650 000
Total des dépenses périodiques par an	1 160 000	1 160 000	1 160 000
<i>dont CI</i>	0	0	0

¹⁵ Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance

¹⁶ Coûts de projets inclus

¹⁷ Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance

¹⁸ Coûts de projets inclus

Total global par an	3 520 000	3 520 000	3 520 000
dont CI			1 950 000
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)			10 560 000

13.4 Office du personnel

13.4.1 Office du personnel

en CHF			2024			2025			2026		
Compte de résultats (CR) / compte des investissements (CI)			CR	CI		CR	CI		CR	CI	
Objet ¹⁹	Bref descriptif	Type de coûts		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value		Invest. préservant la valeur	Invest. générant plus-value
Systèmes d'information sur le personnel	Exploitation et développement	Exploitation au sens large ²⁰ (dépense périodique)	171 000	0	0	29 000	0	0	29 000	0	0
		Développement, conseil ²¹ (dépense unique)	1 092 000	0	0	1 092 000	0	0	1 092 000	0	0
Système de cyberrecrutement et Bourse de l'emploi	Exploitation et développement	Exploitation au sens large ²² (dépense périodique)	150 000	0	0	150 000	0	0	150 000	0	0
		Développement, conseil ²³ (dépense unique)	80 000	0	0	80 000	0	0	80 000	0	0

¹⁹ Application, produit / service ou projet / avant-projet
²⁰ Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance
²¹ Coûts de projets inclus
²² Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance
²³ Coûts de projets inclus

Autres outils TIC pour les RH	Exploitation et développement	Exploitation au sens large ²⁴ (dépense périodique)	0	0	0	0	0	0	0	0
		Développement, conseil ²⁵ (dépense unique)	240 000	0	0	240 000	0	0	240 000	0
Total des dépenses uniques par an			1 412 000			1 412 000			1 412 000	
Total des dépenses périodiques par an			321 000			179 000			179 000	
Total global par an			1 733 000			1 591 000			1 591 000	
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)									4 915 000	

13.4.2 Total Office du personnel

Groupe de produits Personnel (n° 4473000001)

en CHF	2024	2025	2026
Total des dépenses uniques par an	1 412 000	1 412 000	1 412 000
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total des dépenses périodiques par an	321 000	179 000	179 000
<i>dont CI</i>	0	0	0
Total global par an	1 733 000	1 591 000	1 591 000
<i>dont CI</i>			0
Montant du crédit sans la réserve (8 % des dépenses uniques)	4 915 000		

²⁴ Prix des services et dépenses pour les licences, les appareils, la maintenance

²⁵ Coûts de projets inclus